

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 19 février 2024

Par suite d'une convocation en date du 13 février 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le lundi 19 février 2024 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. ALLIER Jérôme	Mme CROS Christelle
M. AUBERT Michel	Mme CORBILLON Céline
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
M. LEFEBVRE Jacques	Mme LEVEQUE Marie-José
M. MATHIAN Christian	Mme NURY Cassandra
M. THÉRY Jacques	Mme SAUVEBELLE Sarah
M. VOLLE Stéphane	Mme VALLIER France

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme **CHIVELAS** Brigitte a donné procuration à M. **VOLLE** Stéphane
M. **DEDIDIER** Sylvain a donné procuration à Mme **SAUVEBELLE** Sarah
M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à M. **THERY** Jacques
M. **HERNANDEZ** Guy a donné procuration à M. **LEFEBVRE** Jacques

Ordre du jour :

1. N°01 - Désignation du Secrétaire de séance
2. N°02 - Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 21 décembre 2023
3. N°03 - Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2023
4. N°04 - Vote du Compte Administratif – Exercice 2023
5. N°05 - Affectation des résultats – Exercice 2023
6. N°06 - Convention SDEA
7. N°07 - Demande de subvention exceptionnelle association couxoise
8. N°08 - Demande de subvention association couxoise
9. N°09 - Donner acte - Décision d'attribution Marché de travaux
Site « Le Fabricou »

Question orale :

- « Espace du Grand Duc »

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus, au public et à Madame Brigitte DUMAS du Dauphiné Libéré présents. Il procède à l'appel nominal des élus pour noter les présents, absents, excusés et ayant donné pouvoir.

1 – Délibération N° 2024-01 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame GIGON Christine comme Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après délibération à l'Unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine, Secrétaire de séance.**

2 - Délibération N° 2024-02 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Monsieur le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 décembre 2023.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 a été adressé aux élus le 13 février 2024 conjointement à la convocation au Conseil Municipal du 19 février 2024 avec les projets de délibérations.

Il rappelle que ce document est un document de synthèse qui a pour objectif de retranscrire de façon synthétique les échanges lors des séances du Conseil Municipal.

Le procès-verbal envoyé compte 11 pages qui relatent l'intégralité des échanges.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions devant y figurer.

La modification du procès-verbal ne peut se faire qu'avec l'accord du secrétaire de séance et des conseillers municipaux présents.

Monsieur LEFEBVRE Jacques a demandé que certaines remarques soient portées sur ce procès-verbal.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond que ces remarques sont hors sujet et il lui propose une rencontre pour échanger à ce sujet.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre met au vote l'approbation du procès-verbal tel qu'il a été adressé le 13 février 2024, conjointement à la convocation du présent Conseil Municipal.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour, 2 abstentions (Madame SAUVEBELLE Sarah et Monsieur DEDIDIER Sylvain) et 2 voix contre (Monsieur LEFEBVRE Jacques et Monsieur HERNANDEZ Guy) :

- **Approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023.**

3 – Délibération N° 2024-03 - Approbation du Compte de Gestion

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame CROS Christelle, Adjointe aux finances, qui informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Comptable Public du Service Gestion Comptable de PRIVAS et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité

- **Adopte** le Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

4 – Délibération N° 2024-04 - Approbation du Compte Administratif 2023

Monsieur Le Maire, donne la parole à Madame CROS Christelle, Adjointe aux finances et Présidente de la séance pour le vote du Compte Administratif 2023.

La maquette du Compte Administratif a été envoyée par mail à chaque élu en date du 15 février 2024

Madame CROS Christelle, Adjointe aux finances, fait lecture d'une note de synthèse et d'une note de présentation, remise à chaque élu, présentant les dépenses et recettes effectuées sur l'année 2023 ainsi que l'état des restes à payer laquelle peut se résumer ainsi :

Résultats exercice 2023	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 034 352,31	1 406 541,59	427 123,88	576 443,28	1 461 476,19	1 982 984,87
Solde 2023	+ 372 189,28		+ 149 319,40		+ 521 508,68	
Résultats reportés N-1	+ 479 344,68		- 246 100,11		+ 233 244,57	
Solde total	+ 851 533,96		- 96 780,71		+ 754 753,25	

Cette délibération a fait l'objet de différents échanges entre tous les élus tels que :

- Les élus du « Groupe Coux en Commun » demandent des explications sur les dépenses d'investissement dont seulement environ 62 % des crédits ouverts sur le Budget Primitif 2023 ont été utilisés et pourquoi certains travaux n'ont pas été réalisés.
Monsieur LEFEBVRE Jacques questionne également sur le calendrier des travaux du Site du Fabricou suite à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du marché public de travaux du Fabricou dont il est membre
- Plusieurs élus de la Majorité ont apporté des éléments de réponse expliquant pourquoi les travaux sur les réseaux n'ont pas été réalisés en 2023.
Il a été rappelé que certaines compétences n'étaient plus communales mais intercommunales.
Monsieur CROS Samuel, Maire-Adjoint, membre de la CAO du marché public de travaux du Fabricou a apporté des explications complémentaires sur ces travaux.
Monsieur le Maire, Président de la CAO a rappelé que toutes les remarques des quatre élus membres de cette commission (Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Monsieur CROS Samuel, Madame GIGON Christine et Monsieur LEFEBVRE Jacques), ont été prises en compte et notées sur le procès-verbal.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, quitte la salle avant la mise en délibération du Compte Administratif et ne prend donc pas part au vote.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 4 abstentions (Madame SAUVEBELLE Sarah, Monsieur DEDIDIER Sylvain, Monsieur HERNANDEZ Guy et Monsieur LEFEBVRE Jacques), 0 voix contre :

- **Vote** le Compte Administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.

5 – Délibération N° 2024-05 - Affectation des résultats – Exercice 2023
--

Monsieur le Maire, donne la parole à Madame CROS Christelle, Adjointe aux finances, qui fait lecture du projet de délibération qui présente les résultats du Compte Administratif 2023 conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public.

Après s'être fait présenter par Madame CROS Christelle, Adjointe aux finances, le détail des dépenses effectuées, celui des recettes et l'état des restes à payer, l'affectation des résultats peut se faire de la manière suivante :

RESULTATS M57 CA 2023	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	Excédent
Résultats reportés		479 344,68	246 100,11			233 244,57
Opérations de l'exercice	1 034 352,31	1 406 541,59	427 123,88	576 443,28	1 461 476,19	1 982 984,87
TOTAUX	1 034 352,31	1 885 886,27	673 223,99	576 443,28	1 461 476,19	2 216 229,44
Résultats de clôture M14		851 533,96	96 780,71			754 753,25
Restes à réaliser (RAR)	Reste à réaliser		867 532,65	502 149,25		
	Besoin de financement RAR		365 383,40			
	Besoin total de financement		462 164,11			
	462 164,11		Au compte 1068 recettes investissement			
	389 369,85		Au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté			

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6 – Délibération N° 2024-06 – convention SDEA Mission d'Assistance Techniques aux collectivités dans le domaine de la voirie

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,75 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d' « Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE)	Linéaire de voirie communale (DGF)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF)
1 701 habitants	Sans objet : pas de transfert de voirie		

Pondération à appliquer : $\alpha = 1$

La population, éventuellement pondérée, est de 1701 habitants

La rémunération annuelle (population pondérée x 2,75) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son montant est de : 4677,75 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité **DECIDE** :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

7 – Délibération N° 2024-07 - Demande de subvention exceptionnelle association couxoise

Monsieur THÉRY Jacques, Adjoint au Maire, informe les élus d'une demande de subvention exceptionnelle.

Cette demande émane de l'Association « Cyclos Sportifs Couxois » concernant l'aide au financement de leur nouveau maillot.

Il informe que le club s'est classé parmi les meilleurs clubs de Drôme Ardèche pour la saison 2023 grâce à une forte mobilisation des licenciés qui véhiculent le nom de la commune sur leurs tenues lors de leurs déplacements.

Pour la représentativité de notre collectivité, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle.

Monsieur THERY Jacques précise que la Commission d'Attribution de Subvention a émis un avis favorable pour accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 450,00 €

Cette délibération a fait l'objet de différents échanges entre les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle pour l'Association « Cyclos Sportifs Couxois » d'un montant de 450,00 €

8 – Délibération N° 2024-08 - Demande de Subvention association couxoise

Monsieur THÉRY Jacques, Adjoint au Maire, informe les élus d'un dossier de demande de subvention déposé.

Ce dossier émane de l'association « Couci-Couxa » pour l'organisation du Carnaval des écoles qui aura lieu le 09 mars 2024. Leur demande porte sur une aide à hauteur de 425,00 € pour un budget prévisionnel de 1050,00 €.

Monsieur THERY Jacques précise que la Commission d'Attribution de Subvention a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide à hauteur de 300,00 €.

Cette délibération a fait l'objet de différents échanges entre les élus tels que :

- Monsieur LEFEBVRE Jacques demande des explications sur la différence entre la subvention précédente et celle-ci.

- Monsieur THERY Jacques précise que la subvention précédente a un caractère exceptionnel étant ponctuelle et n'étant pas liée à une manifestation à la différence de la demande de Couci-Couxa qui concerne le carnaval annuel organisé par 4 associations couxoises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **Décide** de valider une subvention pour l'Association « Couci-Couxa » d'un montant de 300,00 €,
- **Précise** que la subvention votée ne sera versée qu'une fois la manifestation passée.

9 – Délibération N° 2024-09 - Donner acte – Décisions d'attribution Marché de travaux Site « Le Fabricou »

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire rappelle l'inscription au budget d'une somme pour la réalisation de travaux de rénovation et d'aménagement du site « Le Fabricou ».

Il rappelle que pour se faire le Conseil Municipal lui a donné délégation pour l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, (délibération N°2020/026 en date du 29 juin 2020, point 4).

C'est dans ce cadre que le marché a été lancé.

31 dossiers ont été retirés par les entreprises sur la plateforme dématérialisée de publication de l'offre, achatpublic.com

16 entreprises ont répondu : 2 pour le lot N°1, 4 pour le lot N°2, 2 pour le lot N°3, 4 pour le lot N°4, 3 pour le lot N°5 et 3 pour le lot N°6.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 janvier 2024 a rejeté une offre non conforme. L'analyse des offres, au vu des critères prévus dans le règlement de consultation (Critère prix : 60% et Valeur Technique : 40%) donne le résultat suivant :

N° du lot	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire
Lot N°1	Désamiantage	16 029,02	19 234,82	Société TBC Désamiantage 215 Impasse des Gaures 26600 CHANOS CURSON
Lot N°2	Charpente Couverture Zinguerie	104 171,70	125 006,04	Société REBOULET 3 Impasse Thomas EDISON Z.A La Fauchetière 2 26250 LIVRON SUR DRÔME
Lot N°3	Démolition Maçonnerie	61 295,29	73 554,35	Entreprise LEVEQUE Frères 20 Ruelle des Arceaux 07 000 COUX
Lot N°4	VRD Terrassements	115 628,38	138 754,06	Entreprise Bernard MOMMEE 31 Avenue Marc SEGUIN Z.I Le Lac 07 000 PRIVAS
Lot N°5	Menuiseries extérieures bois	121 281,00	145 537,20	SARL MENUISERIES VAREILLE 55, Chemin de la Menuiserie 07 440 ALBOUSSIERE
Lot N°6	Peinture et revêtement de façades	150 638,64	180 766,37	Entreprise LEVEQUE Frères 20 Ruelle des Arceaux 07 000 COUX

Monsieur le Maire donne acte au Conseil Municipal de sa décision N°01/2024 en date du 12 février 2024 décidant d'attribuer le marché aux entreprises ci-dessus citées.

Le Conseil Municipal prend acte de l'attribution et de la signature du marché avec les entreprises citées ci-dessus pour un montant de 569 044,03 € HT soit 682 852,84 € TTC.

Monsieur le Maire rajoute qu'une nouvelle rencontre sera prochainement organisée avec les locataires et précise que des contacts ont déjà été pris pour leur relogement durant les travaux.

Ce donner acte a fait l'objet de différents échanges entre les élus tels que :

- Monsieur LEFEBVRE Jacques remercie pour ce rapport et souhaiterait avoir un compte-rendu sur les décisions prises en vertu de la délégation permanente du Conseil Municipal au Maire sur 11 points en date du 29 juin 2020
- Plusieurs élus de la Majorité se sont exprimés face à cette demande. Il a été rappelé que chaque décision du Maire liée à cette délégation a fait l'objet de donner acte en Conseil Municipal tels que les loyers, virements de crédit, décisions d'urbanisme concernant les biens communaux,....

Question écrite

Une question a été adressée par écrit à Monsieur le Maire, en application du règlement intérieur du Conseil Municipal Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe que cette dernière a été mise à l'ordre du jour

➤ Question du « Groupe Coux en Commun »

« La restauration du site de "l'espace du Grand Duc" n'a pas encore débuté. Il s'agit pourtant d'un projet attendu par de nombreux couxois et porté en commun. Il est inscrit dans vos engagements : "aménageons durablement cet espace de loisir et de rencontre". Merci de nous indiquer quelle programmation est prévue d'ici la fin de ce mandat et à laquelle nous souhaitons nous associer »

Monsieur le Maire lit la question et donne la parole à Monsieur THERY Jacques :

Tout d'abord, après avoir lu votre article de presse et votre document, je tiens à remettre la vérité sur certaines allégations que vous avez communiquées.

On n'a pas la même définition sur ce qu'est une « friche ».

Vous annoncez sur votre bulletin que par manque d'entretien et d'intérêt, le terrain se dégrade fortement. Je n'ai pas vu de végétation qui recouvrait les quatre cages du stade ni le bâtiment envahi par des ronces et son accès est libre.

Que vous m'attaquiez sur ce projet, je le conçois, c'est votre rôle depuis 2020 mais dénigrer le travail des Services Municipaux, ça ne me plait pas du tout.

Des tontes et du débroussaillage réguliers ont été effectués par les employés communaux et nous avons débarrassé certains objets inutiles dans les vestiaires.

Les personnes qui veulent courir ou s'amuser sur le stade, peuvent le faire sans problème.

Il n'y a aucune interdiction de la part de la commune.

Pour ce qui est de son avenir, je répète ce que j'ai déjà dit. J'ai souvent foulé ce complexe, j'y ai passé un certain nombre d'heures d'entretien, d'entraînement et le projet que j'ai proposé au groupe a fait l'unanimité pour sa réhabilitation. Ce doit être un endroit familial et convivial.

Ce complexe doit servir aux associations, aux écoles et aux couxois de toutes les générations.

Ma première démarche sera de réunir prochainement les présidents des associations pour les associer au projet et les élus pour réfléchir ensemble au devenir du bâtiment et du terrain.

Ce que je ne souhaite pas, c'est de retrouver les copies conformes de nos communes voisines.

La réflexion doit être différente.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, clôture la séance du Conseil Municipal à 21 h 10

Jean-Pierre JEANNE
Maire



Christine GIGON,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gigon", written over a horizontal line.